

COMMUNE DE CHAMBOEUF  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 27 septembre 2012

Nombre de conseillers	en exercice	Présents	Votants
	19	16	16

*Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 27/09/ 2012, à 19 h 30, salle de la Mairie, sous la présidence de M. André CHARBONNIER, Maire.*

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 21/09/2012

Étaient présents : MM CHARBONNIER, Maire, Annie CHARMEY, BESSET Christian, Gabriel BENIER, Bernard FAURE, adjoints ; J. Paul BOURRAT, Laurence Rousset-Tomaselli, Philippe Guyot, J. Claude BORY, Blandine Barriol, Gérard POULARD, Pierre COMBE, Robert BONNAUD, Christian GREGOIRE, Sébastien JACQUET, Michel GUILLOT, Conseillers Municipaux.

Absents (excusés) : Yves PIOT, Marc CHARRETIER, Annie VAREILLES

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Michel GUILLOT

**Objet** : Mise en révision générale du PLU - délibération complémentaire à celle du 5/7/2012 N°13

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L121-1, L123-1 à L123-10, L300-2, R123-15 à R123-25,

Vu la loi n°2001-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi N°2003-590 du 2, juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamboeuf,

**Exposé :**

Le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chamboeuf par délibération en date du 28 avril 2005.

Depuis de nouveaux documents ont vu le jour. Il devient nécessaire de procéder à une révision du PLU afin de prendre en compte les nouveaux dispositifs législatifs (lois, décrets, règlements, délibérations...). Cette décision de révision a été prise par délibérations des 4/11/2010 et 5/07/2012.

Par ailleurs, le Tribunal administratif de Lyon, lors de l'audience du 27 mars 2012 et lecture du 24 avril 2012 a décidé d'annuler la délibération approuvant le Schéma de Cohérence Territorial Sud Loire du 3/02/2010. De ce fait, il paraît opportun de reprendre une délibération ne faisant plus référence à ce document.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, ainsi que celles des articles R123-15 à R123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du PLU.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du PLU en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité environnementale. Il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal.

*Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide :*

- de lancer la procédure de révision générale du PLU
- que la révision porte sur l'ensemble du territoire de la commune conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme
- d'affirmer les orientations du futur PLU pour prendre en compte l'évolution des données économiques et démographiques de la commune,
- de définir et de maîtriser la croissance de la population
- De rechercher un équilibre du développement de la commune dans une démarche de développement durable
- De prescrire les orientations d'aménagement et de programmation dans les zones à urbaniser
- De procéder à la rectification ou à la suppression de certains zonages
- De mettre à jour certains emplacements réservés
- De maintenir une agriculture forte en préservant les zones agricoles
- De créer une zone artisanale permettant l'installation d'artisans locaux
- D'encourager la mixité sociale par la mise à disposition de logements en location ou en accession

Pendant toute la durée de la révision du PLU, une concertation associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Information sur le site Internet de la Commune, dans le bulletin Municipal et dans la presse locale
- Organisation d'une exposition et d'une réunion publique minimum
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre pour recueillir les avis de la population en mairie
- Les services de l'Etat, ainsi que les personnes mentionnées aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme seront associés à la révision du PLU.
- Conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et

de déplacements pourra être consulté à l'initiative du Maire.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2012

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le lancement de révision du PLU
- Approuve les modalités de concertation définies ci-dessus
- Donne l'autorisation à Mr le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU
- Autorise Mr le Maire à solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de couvrir les frais d'études nécessaires à la révision du PLU
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrites au budget 2012
- Dit que conformément aux articles L121-4, L123-6, L 123-8 et R 123-16 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Mme La Préfète de la Loire et notifiée :

- ⊙ Au président du conseil régional
- ⊙ au président du conseil général ;
- ⊙ aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- ⊙ à Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de ST GALMIER ;
- ⊙ au Président de Saint Etienne Métropole, autorité organisatrice des transports urbains
- ⊙ au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire
- ⊙ à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes : Aveizieux, St Bonnet les Oules, Veauche, Rivas, Cuzieu, St Galmier, St Médard en Forez.
- ⊙ Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal la Tribune/le progrès.

Ont signé le registre tous les membres présents

Copie certifiée conforme

Le Maire,

André CHARBONNIER

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification:



